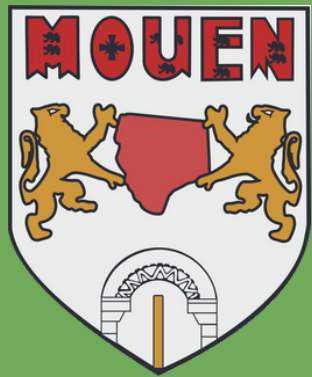


# Les biodéchets de la cantine



## Réglementation française :

A partir du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous, quels que soient les volumes et l'activité. Les collectivités sont tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation des biodéchets.



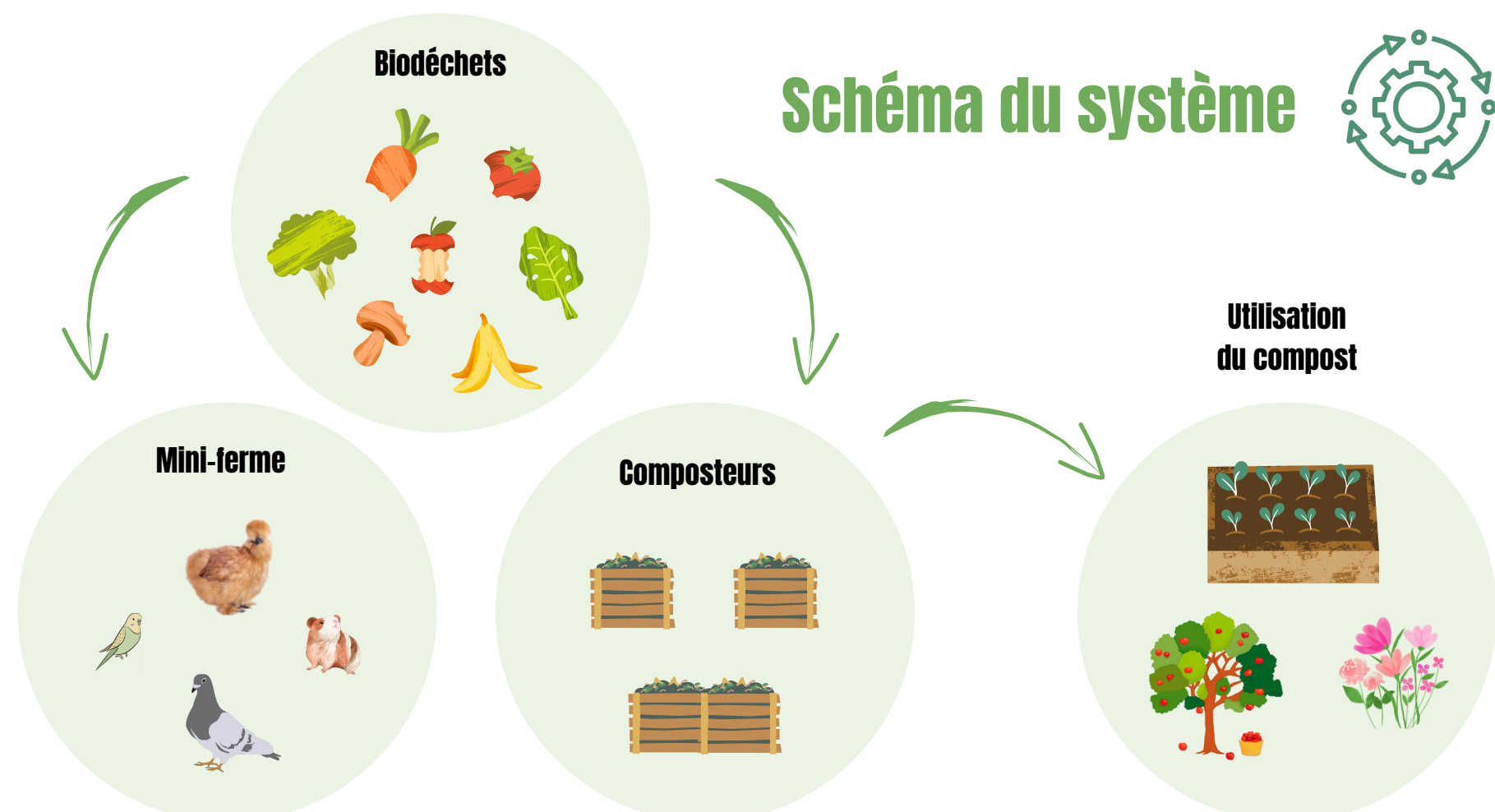
## Comment sont gérés les biodéchets de la cantine à Mouen ?

La Mairie de Mouen a souhaité valoriser et gérer les biodéchets de la cantine de deux manières :

- Trier les biodéchets de la cantine et les donner aux animaux de la mini-ferme
- Mettre le reste des biodéchets dans les composteurs de l'école.



En effet, l'école maternelle et élémentaire de Mouen dispose de quatre composteurs dont un fabriqué avec des matériaux réutilisés. Ils servent à la fois pour les employés de l'école (institutrices/instituteurs, directrices) mais aussi et surtout aux employées de la cantine scolaire qui réalisent elles-mêmes le tri soit pour les distribuer aux animaux soit pour les mettre dans le compost. Puis s'il reste des biodéchets dans les gamelles des animaux ils retournent dans le compost le lendemain !



Sert d'engrais pour tout type de plantation et d'apport de nutriments pour les végétaux